



Prise en charge par employeur des frais de transport

Par manchon, le 13/02/2009 à 16:11

Je suis contractuelle dans la fonction publique hospitalière. Je souhaiterai savoir si je peux bénéficier de la prime de transport (décret n°2008-1501 du 30-12-2008 relatif aux frais de transport des salariés ?) ce décret fait référence au code du Travail (art R3243-1 et suivants) ? En effet après renseignements auprès de la Direction du CHU, la personne que j'ai eu au bout du fil m'a précisé que je n'avais pas le droit à ces frais car celui-ci s'applique à la fonction publique d'état et non à la fonction publique hospitalière ? Pouvez-vous me renseigner ? Merci de bien vouloir me répondre